

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0832

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Voie nouvelle Sainte Barbe - Ouverture de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon souhaite réaliser une voie nouvelle reliant le chemin du Plan du Loup au chemin de Montray. Cette voie nouvelle a pour principal objectif d'assurer la desserte de deux opérations : la future zone d'activités communale et la réalisation de programmes d'habitation, tout en participant au maillage du réseau viaire existant.

L'objet du présent rapport est d'ouvrir la concertation à propos du tracé de la voie nouvelle Sainte Barbe.

Un premier tronçon desservant la partie nord de la zone d'activités a déjà été partiellement réalisé. Restent à finaliser le premier tronçon, à mettre en œuvre le deuxième tronçon correspondant à la future zone d'activités et le troisième tronçon longeant les programmes d'habitat.

Cette voie nouvelle comporterait une emprise totale de 15 mètres : 7 mètres de chaussée à deux voies en double sens et 4 réservés au stationnement, plantations d'alignement et trottoirs ou trottoir et bandes plantées de chaque côté.

Le périmètre de la concertation est défini dans le plan joint en annexe. Il correspond au tracé de la voie nouvelle figurant au plan d'occupation des sols, en emplacement réservé n° 50 au bénéfice de la Communauté urbaine.

L'ensemble du dossier de concertation préalable sera déposé sans interruption et conjointement du 18 novembre au 20 décembre 2002 :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon - délégation générale au développement urbain - direction de l'organisation territoriale - urbanisme territorial ouest - 3° étage - 20, rue du Lac 69003 Lyon : du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures sans interruption,

- à l'hôtel de ville de Sainte Foy lès Lyon situé 10, rue Deshay : du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 12 heures 45 à 17 heures.

Le dossier comprendra une notice explicative accompagnée d'un registre de concertation préalable, à feuillets non mobiles numérotés, destiné à recevoir les observations du public. Il pourra être complété au cours de la concertation. En cas de dépôts d'éléments nouveaux, le public sera informé par voie de presse et d'affichage aux endroits prévus à cet effet, à la communauté urbaine de Lyon et à l'hôtel de ville de Sainte Foy lès Lyon.

L'affichage sera effectué aux emplacements réservés aux publications officielles.

Un avis sera en outre inséré, une semaine avant l'ouverture de la concertation, dans Le Progrès, journal diffusé dans le département.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon et monsieur le maire de Sainte Foy lès Lyon, chacun pour ce qui le concerne, par la production d'un certificat d'affichage.

A l'expiration du délai de concertation, monsieur le président présentera le bilan de la concertation devant le conseil de Communauté qui en délibérera ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1-2° du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon à ouvrir pour la réalisation de la voie nouvelle à Sainte Foy lès Lyon, la concertation selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,